

Culture et éducation

CULTURE

CRÉATIVITÉ NUMÉRIQUE

ÉDUCATION

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

SPORT

Les projets de loi

Cet hiver, la Commission de la culture et de l'éducation (CCE) a étudié le **projet de loi n° 90**, [*Loi reconnaissant le hockey sur glace comme sport national du Québec et concernant les référents culturels nationaux*](#). En plus de reconnaître le hockey sur glace comme le sport national du Québec, la Loi fait du premier samedi de février la Journée nationale du hockey sur glace. Elle introduit dans la *Loi sur le patrimoine culturel* la notion de référent culturel national, qu'elle définit comme «un élément de la culture québécoise forgé dans la tradition, qui caractérise et évoque de manière singulière un aspect de l'identité culturelle du Québec, constitue un repère largement partagé par les individus de la société et renforce les liens entre eux⁶». La Loi octroie au ministre de la Culture et des Communications le pouvoir d'accorder des subventions et de conclure des ententes dans le but de favoriser la connaissance ou la mise en valeur des référents culturels nationaux⁷.

La Commission s'est également penchée sur le **projet de loi n° 94**, [*Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives*](#). Le projet de loi modifie la *Loi sur l'instruction publique* et la *Loi sur l'enseignement privé* afin de renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation. D'entrée de jeu, il précise que le système scolaire public est fondé sur les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises, dont l'égalité des femmes et des hommes, et sur la laïcité de l'État, laquelle repose sur quatre principes : la séparation de l'État et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion⁸.

Projet de loi n° 90

PRÉSENTATION

6 février 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (28 février 2025)

Échos médiatiques

Jérôme Labbé, «[Québec fera du hockey son sport national](#)», *Radio-Canada*, 6 février 2025.

Projet de loi n° 94

PRÉSENTATION

20 mars 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Adoption du principe
(27 mai 2025)

⁶ *Loi reconnaissant le hockey sur glace comme sport national du Québec et concernant les référents culturels nationaux*, LQ 2025, c. 3, art. 4.

⁷ *Ibid.*, art. 5.

⁸ *Projet de loi n° 94, Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives*, art. 1.

Le projet de loi prévoit l'obligation pour les élèves d'avoir le visage découvert lorsqu'ils se trouvent sur les lieux mis à la disposition d'une école, d'un centre ou d'un établissement d'enseignement privé⁹, sauf pour des raisons de santé, d'un handicap ou pour l'exécution de certaines tâches. Les enfants qui reçoivent l'enseignement à la maison et leurs parents doivent également avoir le visage découvert lors de la prestation de tout service par le centre de services scolaire. Enfin, toute personne appelée à entrer en contact avec des élèves doit avoir le visage découvert en tout temps, dans toutes les écoles publiques et privées, subventionnées ou non.

Le projet de loi élargit l'interdiction du port d'un signe religieux à tout membre du personnel d'un centre de services scolaire, à toute personne qui fournit régulièrement des services sur les lieux mis à la disposition d'une école ou d'un centre de même qu'à toute personne lorsqu'elle fournit des services aux élèves¹⁰. Le personnel déjà en fonction à la date de la présentation du projet de loi sera exempté de cette obligation¹¹. Le projet de loi encadre également les demandes d'accommodement pour motif religieux. Il sera interdit d'accorder des accommodements, des dérogations ou des adaptations dans les circonstances identifiées¹².

Le texte de loi prévoit des dispositions particulières pour les centres de services scolaires francophones, dont l'obligation, pour un membre du personnel, d'utiliser exclusivement le français lorsqu'il communique oralement ou par écrit avec un élève ou avec un autre membre du personnel¹³.

En matière de qualité des services éducatifs, le projet de loi instaure l'obligation pour les enseignantes et les enseignants de soumettre une planification pédagogique à la direction d'établissement. Il instaure également, pour cette dernière, l'obligation d'évaluer annuellement le personnel enseignant. Le projet de loi oblige les centres de services scolaires à instituer un comité sur la qualité des services éducatifs¹⁴.

Échos médiatiques

Thomas Laberge, [La Presse Canadienne], « [Le projet de loi du ministre Bernard Drainville sur la laïcité divise](#) », *Le Devoir*, 22 avril 2025.

Caroline Plante, [La Presse Canadienne], « [Laïcité à l'école : Drainville dépose des amendements pour renforcer son projet de loi](#) », *La Presse*, 5 juin 2025.

⁹ *Ibid.*, notes explicatives.

¹⁰ *Ibid.*, art. 32.

¹¹ *Ibid.*, art. 40 (art. 706.1).

¹² *Ibid.*, art. 40 (art. 706).

¹³ *Ibid.*, art. 36.

¹⁴ *Ibid.*, art. 24.

Le 22 mai 2022, la ministre de l'Enseignement supérieur a présenté le **projet de loi n° 107**, [*Loi modifiant diverses dispositions concernant principalement le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*](#). Ce projet de loi vise à intégrer le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études au Conseil de l'enseignement supérieur. Il propose également d'abolir la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

En mai 2025, le ministre de la Culture et des Communications a présenté deux projets de loi. D'abord, le 21 mai, le **projet de loi n° 109**, [*Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*](#) a été présenté. Il enchâsse le droit à la découvrabilité des contenus culturels d'expression francophone dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Le projet de loi propose d'édicter la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*. Il définit la découvrabilité comme étant « la disponibilité d'un contenu en ligne et sa possibilité d'être repéré facilement parmi un ensemble d'autres contenus, particulièrement par une personne qui n'en fait pas la recherche¹⁵ ». Cette nouvelle loi prévoit différentes obligations pour les plateformes numériques qui offrent des services de visionnement en ligne de contenu audiovisuel ou d'écoute de musique, de livre audio ou de balado ainsi que les fabricants de téléviseurs ou d'appareils connectés. Leurs interfaces doivent entre autres être paramétrées par défaut en français, donner accès à des plateformes de visionnement de contenu culturel d'expression de langue française et respecter les critères de présence et de découvrabilité du contenu francophone¹⁶.

D'après le texte de loi, le gouvernement pourrait, par règlement, établir les critères permettant de déterminer ce qui constitue du contenu culturel d'expression originale de langue française, de même que d'établir la quantité ou la proportion de contenu culturel francophone disponible sur une plateforme. Le ministre pourrait conclure une entente avec une plateforme pour prévoir des mesures de substitutions aux obligations prévues par la loi ou ses règlements d'application.

Projet de loi n° 107

PRÉSENTATION

22 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Fannie Bussières McNicoll, « [Cure minceur pour plus d'efficacité dans la structure des cégeps](#) », *Radio-Canada*, 23 mai 2025.

Projet de loi n° 109

PRÉSENTATION

21 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

¹⁵ Projet de loi n° 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*, art. 2 (art. 4).

¹⁶ *Ibid.*, art. 2 (art. 15 à 18).

Le projet de loi propose d'instituer le Bureau de la découvrabilité des contenus culturels au sein du ministère de la Culture et des Communications. Le Bureau aurait pour mission de veiller au respect de la présente loi, de ses règlements et des ententes conclues en vertu de la loi¹⁷.

Le 28 mai, le ministre de la Culture et des Communications présente le **projet de loi n° 108**, [Loi modifiant la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles afin de moderniser son offre de services financiers et de reconnaître le domaine de la créativité numérique](#). D'abord, le projet de loi étend la mission de la Société aux entreprises de créativité numérique. Il propose d'ajouter une personne possédant la compétence et l'expérience propres à ce domaine sur le conseil d'administration de la Société, en plus d'instituer la Commission de la créativité numérique.

Les autres mandats

Le 21 février 2025, les membres de la Commission de la culture et de l'éducation se sont réunis dans le cadre d'une [interpellation](#). À cette occasion, la ministre de l'Enseignement supérieur et les parlementaires ont échangé sur le financement des cégeps et des universités ainsi que sur l'état de leurs infrastructures, et sur la situation financière de la population étudiante.

Les membres de la Commission se sont réunis dans le cadre d'une [seconde interpellation](#) le 4 avril 2025. Le ministre de l'Éducation a répondu aux questions des parlementaires sur le financement du réseau de l'éducation.

Projet de loi n° 108

PRÉSENTATION

28 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Échos médiatiques

Pascale Lévesque, « [Les créateurs numériques veulent être soutenus comme les traditionnels](#) », *Le Soleil*, 4 juin 2025.

¹⁷ *Ibid.*, art. 2 (art. 30).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Durant cette période de travaux, plusieurs sujets en matière d'éducation ont fait l'objet de motions présentées à l'Assemblée nationale. Le 11 février 2025, les parlementaires ont adopté une [motion sans préavis](#) pour souligner les Journées de la persévérance scolaire. Par cette motion, ils reconnaissent l'engagement et la détermination des jeunes, en plus d'exprimer leur reconnaissance envers tous les acteurs impliqués dans la réussite éducative. Le 29 mai 2025, les parlementaires ont adopté une autre [motion sans préavis](#) demandant au gouvernement d'instaurer une semaine nationale de reconnaissance des brigadiers et brigadières scolaires.

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

[Demande d'exemption des étudiants autochtones des dispositions de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#)

PRÉSENTATION 30 octobre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [28 janvier 2025](#)

[Demande visant à suspendre les modifications apportées au crédit d'impôt pour les services de production cinématographique](#)

PRÉSENTATION 19 novembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [18 février 2025](#)

[Rémunération des stagiaires à la maîtrise infirmière praticienne spécialisée](#)

PRÉSENTATION 30 janvier 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [18 mars 2025](#)

[Maintien des compensations versées aux centres de services scolaires dans le cadre de l'entente sur la mise à disposition de leurs installations à des fins récréatives municipales](#)

PRÉSENTATION 27 février 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [29 avril 2025](#)

[Maintien de la gratuité dans les musées les premiers dimanches du mois](#)

PRÉSENTATION 19 mars 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [22 avril 2025](#)

[Demande visant le réinvestissement des bourses Perspective Québec](#)

PRÉSENTATION 20 mars 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT [1^{er} mai 2025](#)

[Révision du programme d'univers social au primaire](#)

PRÉSENTATION 20 mai 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

[Opposition à la vente de l'édifice patrimonial et à la relocalisation définitive de l'école publique FACE à Montréal \(versions française et anglaise\)](#)

PRÉSENTATION 21 mai 2025

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Avancement des projets de loi à la Commission de la culture et de l'éducation

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la culture et de l'éducation au cours de la période de travaux de l'hiver et du printemps 2025.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p>Projet de loi n° 90 <i>Loi reconnaissant le hockey sur glace comme sport national du Québec et concernant les référents culturels nationaux</i></p>							
<p>Projet de loi n° 94 <i>Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives</i></p>							
<p>Projet de loi n° 107 <i>Loi modifiant diverses dispositions concernant principalement le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études et la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial</i></p>							

Légende:  Étape franchie  En cours